



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 18 JUIL 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par <i>délegation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 18 JUIL. 2018</p>
--	---

Service : *Evénements Culturels*

POLICE LOCALE
Feria de Beziers
Délimitation d'un périmètre FERIA
Abrogation et remplacement

Le Maire de la Ville de Béziers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté N°993 du 01/6/2018 portant sur la création d'une zone de rencontre (vitesse limitée à 20km/heure)
VU Arrêté n° 1415 juin 2016 relatif à l'obligation de porter une tenue décente dans les lieux publics

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire chargé de la Police Municipale, de prendre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité publique et d'empêcher, sur le territoire de sa commune, les bruits excessifs de nature à troubler le repos et la tranquillité des habitants,

CONSIDERANT que la Feria de Béziers, comporte un risque sérieux de désordre à une période de l'année où l'autorité de police ne dispose pas, compte-tenu des tâches multiples et importantes qui incombent alors aux forces de l'ordre, d'effectifs suffisants pour faire face à ce risque,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de circonscrire un périmètre à l'extérieur duquel l'ouverture de bodegas et de casetas est interdite pendant la Feria,

CONSIDERANT que l'accueil d'un public nombreux implique que certaines mesures soient prises afin d'assurer le vivre-ensemble dans l'espace public.

CONSIDERANT que cette interdiction, loin d'être générale, est adaptée aux circonstances de temps et de lieu et ne soumet pas les intéressés à des contraintes autres que celle qu'impose le respect du

bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité des piétons dont l'affluence est considérable à cette époque de l'année et dans ces lieux,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'arrêté N°2021 du 4 juillet 2008 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes,

ARTICLE N°2 : En raison de la Feria de Béziers et des risques de troubles à l'ordre public qu'elle comporte, il est instauré un périmètre de sécurité, délimité comme suit et matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE N°3 : A l'extérieur de ce périmètre et durant la Feria, toute ouverture de bodégas et de casetas est interdite.

ARTICLE N°4 : Au sein de ce périmètre Feria, la vitesse est limitée à 30 km/heure, sauf dans les zones de rencontre, en hyper centre, où la vitesse est limitée à 20 km/heure conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE N°5 : Durant la Feria, le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès à certains événements, concerts ou spectacles pourra être refusé aux personnes torse nu ou en maillot de bain.

ARTICLE N°6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par un affichage en Mairie.

ARTICLE N°7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Montpellier dans les deux mois suivant la date de son affichage.

ARTICLE N°8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

18 JUIL 2013

Pour le Maire absent,
Le 2^{ème} Adjoint.....



Le Maire
Robert MENARD

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE



Zone de rencontre (20Km/h)

Zone 30 Km/h



VILLE DE
BÉZIERS

Destiné par :

Vérifié par :
B. TALINEAU

Approuvé par :
B. HANSEN

Date : 22 / 05 / 2018

Echelle

Département de la Voirie BET-VRD

PROJET ZONES 20 A 30KM/H

FERIA DE BEZIERES PERIMETRE

